

# AVIS AU PUBLIC

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE LE BOURGET DU LAC

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021, une mise à consultation du public, **du lundi 2 aout 2021 au lundi 30 aout 2021 inclus**, est ouverte **en mairie de LE BOURGET DU LAC** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SRMS concernant l'exploitation d'installations mobiles de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux associée sur le territoire de la commune de Le Bourget du Lac.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie de Le Bourget du Lac, **du lundi 2 aout 2021 au lundi 30 aout 2021 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi de 9h à 12h.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

*Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations  
Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement  
B.P. 91113  
73011 CHAMBERY CEDEX*

ou à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.